



# COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.34

## MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.  
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Procès-Verbal N°06  
Réunion du 24 septembre 2020

---

Président : M. Serge BESSI

---

Membre : M. Jacques DUBAR

---

### **HORAIRES ET TERRAINS :**

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 11.10.20).

### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : **15 jours** avant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

### **NOTE IMPORTANTE :**

En Seniors et en U19, l'accord de l'adversaire est obligatoire pour fixer une rencontre le samedi.

### **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est obligatoire dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de 50 euros à compter du 08.11.19

### **REPORT DE RENCONTRE (Coupe de France)**

SENIORS D1 : ES Baous 1 / AS Moulins 1 (22973920) du 04.10.20 (Journée 3) fixée au 18.10.20 en raison de la qualification de l'AS Moulins 1 pour le 4<sup>ème</sup> Tour de la Coupe de France. Toutes nos félicitations et nos encouragements pour la prochaine rencontre, l'AS Moulins 1 étant le dernier représentant du District.

### **FORFAITS RENCONTRES JOURNEE DU 20.09.20**

U17 BRASSAGE D2/D3 : Golfe Juan (Poule B) Etoile de Menton (Poule E)

U15 BRASSAGE D2/D3 : ASRCM (Poule G)

U14 D2 : ES Baous 1 (Poule A)

### **FORFAIT GENERAL**

US VALBONNE : U16 D1 (courriel du 18.09.20). En raison de l'information tardive du forfait général, la 1<sup>ère</sup> journée de championnat étant programmée, aucune récupération de club n'est possible. La Poule comportera donc un exempt.

FC ANTIBES : U15 Brassage D2/D3 Poule D (courriel du 14.09.20)

ASTAM : U19 D2 Poule B (courriel du 23.09.20)

### **ERRATUM FORFAIT GENERAL**

ES BAOUS : Déclarant Forfait Général pour leur équipe U14 2 A (courriel du 15.09.20). Suite à une erreur de transmission du club, il s'agit en réalité d'un forfait pour la 1<sup>ère</sup> journée de championnat (courriel rectificatif du 19.09.20)

### **DEMANDES D'ARBITRES**

En raison d'une insuffisance d'arbitres, la Commission des Arbitres n'envisage pas, dans la situation actuelle, de désigner des arbitres en catégories U17 D2/D3 et U15 D2/D3 Brassage, et ce jusqu'à nouvel ordre.

Il n'est donc pas nécessaire d'envoyer des demandes pour ces catégories.

### **DESIDERATAS**

O. SUQUETAN CANNES CROISETTE : Désirant que leur équipe U17 Brassage D2/D3 joue ses rencontres à domicile et à l'extérieur le samedi après-midi

EURO AFRICAN : Désirant que leur équipe 2 Seniors qui évolue en D5 Poule B joue ses rencontres à domicile à 12h30. La demande a été transmise à l'Entente des Clubs Niçois qui gère les terrains et les horaires.

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que leur équipe U14 D1 joue ses rencontres le dimanche

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que leurs équipes U15 D1 et U15 Brassage D2/D3 jouent leurs rencontres le samedi après-midi

ENT. ST SYLVESTRE NICE NORD : Désirant que leurs équipes U17 D1 et U17 Brassage D2/D3 jouent leurs rencontres de préférence le dimanche

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Jacques DUBAR